

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 21 novembre 2018, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-18/A-00372
Propriétaire(s) : Paula Fedeski-Koundakjian et Vicken Koundakjian
Emplacement : 3, avenue Wendover
Quartier : 17 - Capitale
Description officielle : lot 45A, plan enregistré M-37
Zonage : R2R
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

À son audience du 20 juin 2018, le Comité a accordé une demande de dérogations mineures (D08-02-18/A-00189) visant à permettre la réduction du retrait et de la superficie de la cour arrière en vue de la construction proposée d'un nouveau rajout de plain-pied à l'arrière de la maison.

Les propriétaires projettent maintenant de construire un logement secondaire au sous-sol de leur maison isolée, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à permettre la réduction de la superficie du lot à 234,6 mètres carrés, alors que le règlement stipule qu'un logement secondaire n'est pas permis sur un lot non conforme légalement en matière de superficie de lot, dans ce cas-ci, la superficie de lot minimale requise est de 270 mètres.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.